

18. 07. 2008

Bruxelles,

CAB A 1433 - D(08)

7 2 1 = = =

Monsieur Epple,

Merci de votre lettre du 16 avril 2008, qui a retenu toute mon attention.

Vous considérez dans le barrage hydroélectrique de Poutès comme le principal obstacle à la restauration du saumon atlantique (*Salmo salar*) dans le bassin de l'Allier, et demandez l'intervention de la Commission européenne auprès des autorités françaises à ce propos.

La Commission ne peut intervenir que si les faits dénoncés sont susceptibles de révéler une infraction des autorités nationales aux exigences de la législation communautaire en vigueur.

Le saumon atlantique constitue une espèce d'intérêt communautaire citée dans l'annexe II de la Directive 92/43/CE (Directive «Habitats»).

Sa conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Dans le cas d'espèce néanmoins, la Commission ne dispose pas encore de tous les éléments lui permettant de vérifier si les dispositions prévues dans la Directive «Habitats» sont respectées.

Les services de la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne soulèveront ce sujet auprès des autorités françaises, afin de connaître toutes les mesures prises par la France pour la conservation du saumon atlantique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Monsieur Roberto Epple
Président SOS Loire Vivante
8, rue Crozatier
43 000 Le Puy en Velay
France